

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le lundi 23 octobre 2023 à 16 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la Ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce lundi 23 octobre 2023 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Est également présente :

Madame France D'Amour, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N^o 12824-10-23

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 5.2 « Vente de terrain – 43 rue Antoine-Grenier » :

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Appel d'offres et soumissions
 - 4.1 Services professionnels pour plans et devis pour un espace de jardin communautaire et terrains de pétanques - octroi de contrat
5. Administration, finances et ressources humaines
 - 5.1 Vente de terrains – 75 rue Lapointe et 32 rue Saint-Philippe
 - 5.2 *Vente de terrain – 43 rue Antoine-Grenier*
6. Travaux publics
7. Urbanisme et environnement
 - 7.1 Demande de dérogation mineure pour une propriété située sur le chemin du Friche, lot 4 657 445 du cadastre du Québec
8. Sécurité publique
9. Loisirs et culture
10. Avis de motion et règlements
 - 10.1 Avis de motion – projet de règlement n^o VC-474-23 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement n^o VC-360-91
 - 10.2 Règlement n^o VC-412-23-2 modifiant le règlement n^o VC-412-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
11. Comptes
12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

**4.1 SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS POUR UN ESPACE DE JARDIN COMMUNAUTAIRE ET TERRAINS DE PÉTANQUES - OCTROI DE CONTRAT
RÉSOLUTION N° 12825-10-23**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a reçu la confirmation d'une aide financière du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour son projet de relocalisation et aménagement du terrain de pétanques et de jardins communautaires ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'architecture de paysage de Nvira pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat de services professionnels d'architecture de paysage pour le projet de relocalisation et aménagement du terrain de pétanques et de jardins communautaires à Nvira au montant de 9 300 \$ taxes non incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Nvira.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1. VENTE DE TERRAINS – 75 RUE LAPOINTE ET 32 RUE SAINT-PHILIPPE
RÉSOLUTION N° 12826-10-23**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vend à Gestion Imuzz inc. deux terrains :

- Lot 3 256 953 au cadastre du Québec, dont la superficie est de 1237,4 mètres carrés, pour un coût total de 29 165,36 \$ incluant les taxes ;
- Lot 3 256 917 au cadastre du Québec, dont la superficie est de 802,8 mètres carrés, pour un coût total de 18 921,90 \$ incluant les taxes ;

Et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 19 octobre 2023 ;

QUE monsieur le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à Gestion Imuzz inc.

**5.2 VENTE DE TERRAIN – 43 RUE ANTOINE-GRENIER
RÉSOLUTION N° 12827-10-23**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vend à mesdames Marguerite Dubé et Cathy Dubé Roy un terrain situé sur le lot 5 294 866 au cadastre du Québec, dans la ville de Clermont, contenant une superficie de 1 381,7 mètres carrés au coût de 27 345,77 \$ taxes incluses, et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 13 octobre 2023 ;

QUE monsieur le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

QUE la présente résolution soit adressée à mesdames Marguerite Dubé et Cathy Dubé Roy et à la notaire Lise Robitaille.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU FRICHE, LOT 4 657 445 DU CADASTRE DU QUÉBEC RÉSOLUTION N° 12828-10-23

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété située sur le chemin du Friche, lot 4 657 445 du cadastre du Québec afin de réputer conforme la construction d'une résidence secondaire avec une marge de recul avant de 3 mètres alors que la grille de spécifications de la zone 012 -Af du Règlement de zonage no VC-434-13 stipule que la marge de recul avant minimale est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin à une profondeur d'environ 20 mètres, ce qui est considérable ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située sur le chemin du Friche à l'extérieur du périmètre urbain dans un secteur peu habité et peu développé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que cette demande soit accepté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil **acceptent** la demande de dérogation mineure sur le chemin du Friche, lot 4 657 445 du cadastre du Québec.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VC-474-23 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VC-360-91 RÉSOLUTION N° 12829-10-23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a adopté en 1991, un règlement n° VC-360-91 constituant le comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) ;

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement n° VC 474-23 constituant le comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement n° VC-360-91.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

**10.2. RÈGLEMENT N° VC-412-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VC-412-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
RÉSOLUTION N° 12830-10-23**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, de s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a adopté en 2009, un règlement n° VC-412-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VC-412-09 a été modifié en 2016 par le règlement n° VC-412-16-1 pour établir le montant de la taxe municipale à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ;

CONSIDÉRANT les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est opportun que soit actualisé le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion ni d'un projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement n° VC-412-23-2 modifiant le règlement n° VC-412-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

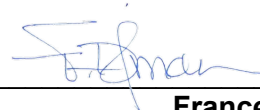
12. DIVERS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION N° 12831-10-23**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'assemblée soit levée à 16 h 59.



Luc Cauchon
Maire



France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale